

COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
23 juin 2016

A 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auzay se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, sous la Présidence de Michel HERAUD, Maire.

Présents :

Michel HERAUD, Maire,

Irène MALLARD-LUCAS, Dominique GATINEAU, Bruno DEBORDE , Adjoints au Maire.

Myriam MARTINEAU, Sylvia SUIRE, Aurélien LEFRERE, PEUAUD Didier, Emmanuelle MAROLLEAU, , Marie-Claude TRICHET, Joël PIZON, Michel GODET.

Excusés : Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Didier PEUAUD - Irène VERCAEMERE qui a donné pouvoir à Sylvia SUIRE

Absent(s) :

---

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

**Dominique GATINEAU a été désigné Secrétaire de Séance.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 mai 2016**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil 26 mai 2016

Le compte rendu est *approuvé et signé*.

---

Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :

*Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :*

- NOUVELLES DISPOSITIONS AFFERENTES AU PACTE FINANCIER ET FISCAL
- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL VIREMENT DE CREDITS
- CONVENTION AVEC LE SmVSA POUR LA POSE DE REPERES DE LAISSES DE CRUES DE LA RIVIERE VENDEE
- DELIBERATION RELATIVE A LA DIVISION ET A LA MULTIPLICATION DES VALEURS NOMINALES DES ACTIONS ET MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES

*Le conseil municipal approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.*

.....

**2016/06/01 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VENDEE EAU - redevance assainissement collectif - recouvrement des factures**

Monsieur le Maire expose :

Vendée Eau, nous a fait part des nouvelles dispositions concernant la prestation de facturation de la redevance assainissement collectif au travers de la facture d'eau potable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le contrat d'exploitation du service public de distribution d'eau de l'eau potable sur le secteur de la Forêt de Mervent a été conclu avec LA SAUR.

Ce nouveau contrat prévoit, à la charge du délégataire, l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du Service de l'assainissement collectif lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau.

Précédemment, ces prestations étaient déjà assurées par le délégataire de l'eau potable mais il en facturait la charge au service de l'assainissement collectif. Une convention était passée entre le délégataire d'eau potable et le délégataire de l'assainissement collectif. En revanche lorsque le délégataire d'eau potable était aussi délégataire de l'assainissement collectif, la relation était moins « transparente ».

Les nouvelles dispositions mises en place par Vendée Eau, reprises dans une convention, devraient permettre de clarifier les modalités et uniformiser la gestion de l'ensemble du cycle de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer « la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune par le service public de distribution d'eau potable Vendée Eau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire à signer, la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune par le service public de distribution d'eau potable Vendée Eau, ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

#### **2016/06/02 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – désignation des membres du groupe des acteurs locaux (GAL)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides (Cf : délibération du 20 octobre 2015 sur l'adhésion au groupement de commandes « inventaire zones humides), la commune d'Auzay doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux (15 maximum)** chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais Poitevin

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, désigne à l'UNANIMITE,**

**comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :**

**Michel HERAUD  
Dominique GATINEAU  
Bruno DEBORDE  
Paul JAUMIER  
Jacques SUIRE  
Gérard GROLLEAU  
Mathieu RAMBAUD  
Antoine QUILLET**

#### **Dates des réunions du GAL :**

8/09/2016 à 9h30 : Travail sur les cartes  
15/09/2016 à 9h30 : Travail sur le terrain  
22/09/2016 à 9h30 : Restitution

#### **2016/06/03 : COPIEUR MAIRIE – renouvellement du contrat - CHOIX DU PRESTATAIRE et acquisition d'un scanner de Bureau**

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de maintenance et de location du photocopieur de la Mairie arrivent à échéance il convient de les renouveler. Par ailleurs Monsieur le Maire précise qu'avec la dématérialisation des factures et des envois en préfecture et Trésorerie, l'acquisition d'un scanner de Bureau est nécessaire.

Monsieur le Maire présente les devis présentés respectivement par la Société BOUTIN et la Société Vendée Bureau (prestataire actuel)

**Après en avoir délibéré Le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

**Décide :**

- **De retenir le devis présenté par la Société BOUTIN**
- **Autorise le Maire à signer le contrat de location et d'installation d'un scanner de bureau et d'un photocopieur avec maintenance pour le copieur**

- Autorise le maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**2016/06/04 : DELIBERATIONS PORTANT CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES D'AUZAY ET DE CHAIX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2113.1 et suivants,  
Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle,  
Vu la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »*

*Conscients de leur responsabilité envers les habitants et de l'avenir de leur commune, animés par l'objectif de poursuivre les actions indispensables au développement de leur territoire et à l'épanouissement de la population, les élus des communes d'AUZAY et de CHAIX ont réfléchi ensemble à un avenir commun.*

*Par délibération du 26 janvier 2016 le conseil municipal d'AUZAY a validé à la majorité, la démarche entreprise en vue de créer une commune nouvelle avec CHAIX. Le conseil municipal de CHAIX a validé à l'unanimité cette même démarche le 28 janvier 2016. La volonté des élus s'appuie sur les principes suivants :*

*Considérant que :*

- *Les Communes d'Auzay et de Chaix ont toujours eu l'habitude de travailler ensemble du fait de leur proximité (exemple : RPI).*
- *La proximité géographique, sociale, culturelle, sportive conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à partager les mêmes équipements (salle des fêtes, terrains de sports, écoles) et renforce cette volonté de partage et de développement conjoints.*
- *Les Communes d'Auzay et de Chaix appartiennent au même bassin de vie et d'emploi.*
- *Les Communes d'Auzay et de Chaix sont situées dans le canton de Fontenay le Comte, sont membres de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte, sont dans la même strate de population, et de fiscalité approchante.*
- *Les élus se retrouvent dans de nombreux syndicats intercommunaux (SYDEV, Vendée Eau, Parc du Marais Poitevin, SYCODEM).*

*Considérant que :*

- *Cette union permettra l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu réaliser seule.*
- *Cette union permettra d'assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.*
- *Cette union permettra de maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire.*

*Considérant que les conditions fixées par la loi sont, en l'espèce, réunies,*

*Monsieur le Maire constate que 2/3 des conseillers présents sollicitent un vote à bulletin secret. Il est donc procédé au vote à bulletin secret.*

<b>VOTANTS 12</b>
<b>BULLETINS 14 (12 + 2 pouvoirs)</b>
<b>POUR 13</b>
<b>CONTRE 1</b>
<b>ABSENTION 0</b>

*Après en avoir délibéré  
et par vote à bulletin secret  
à 13 Voix POUR, 1 Voix CONTRE,  
le Conseil Municipal :*

**DECIDE de solliciter M. le Préfet de la Vendée pour la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une commune nouvelle par regroupement des Communes d'Auzay et de Chaix.**

**DECIDE que cette commune nouvelle sera dénommée Auchay-sur-Vendée**

**DECIDE que le siège de la commune nouvelle sera situé : Mairie d'AUZAY 34 rue Jacques de Maupeou AUZAY 85200 Auchay-sur-Vendée**

**DECIDE que les réunions du conseil municipal de la commune nouvelle se tiendront : Mairie annexe de CHAIX 30 route de Fontaines CHAIX 85200 Auchay-sur-Vendée pour des raisons acoustiques et de capacité d'accueil**

**DECIDE que chaque commune historique deviendra commune déléguée comme suit :**

- **La commune déléguée d'AUZAY dont le siège est Mairie 34 rue Jacques de Maupeou AUZAY 85200 Auchay-sur-Vendée**
- **La commune déléguée de CHAIX dont le siège est : Mairie annexe 30 route de Fontaines CHAIX 85200 Auchay-sur-Vendée**

**DECIDE que, comme la loi le permet, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, durant la période transitoire, courant jusqu'en 2020, de l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices,**

**DECIDE de reprendre les budgets annexes suivants :**

- **Budget annexe Assainissement Auzay**
- **Budget annexe Assainissement Chaix**

**DIT que l'ensemble des biens, droits et obligations des communes historiques d'Auzay et de Chaix seront dévolus à la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée**

#### **2016/06/05 : APPROBATION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES D'AUZAY ET DE CHAIX**

*Vu la délibération du 23 juin 2016 portant création de la commune nouvelle « Auchay-sur-Vendée »,*

*Monsieur le Maire donne lecture de la charte de la commune nouvelle et rappelle que cette charte règle et détaille les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Commune Nouvelle, et qu'elle rappelle les principes fondateurs et les orientations prioritaires de la Commune Nouvelle.*

*Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette charte.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

**DECIDE d'approuver cette charte jointe en annexe,**

**DIT que cette charte aura valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune Nouvelle.**

#### **2016/06/06 : NOUVELLES DISPOSITIONS AFFERENTES AU PACTE FINANCIER ET FISCAL (cf Délibération du 15 mars 2016)**

Monsieur le Maire expose : suite aux orientations prises quant à la gratuité des services mutualisés ouverts aux communes rurales, il convient de modifier certaines dispositions du pacte financier et fiscal adopté en date du 15 mars 2016.

#### **Délibération**

**Considérant** qu'un ensemble intercommunal, constitué d'une intercommunalité et de ses communes membres, rassemble des entités juridiquement indépendantes, pour autant, celles-ci sont liées de multiples manières par :

- Un territoire commun,
- Des compétences complémentaires voire partagées selon la définition de l'intérêt communautaire,
- Une forte interdépendance fiscale et financière, essentiellement en FPU mais aussi en fiscalité additionnelle,
- Des moyens humains et des compétences techniques de plus en plus partagés (mutualisation des services, groupements de commandes, ...)

**Considérant** que le contexte de la raréfaction des ressources combiné avec la diminution des marges de manœuvre fiscales liées à la disparition de la taxe professionnelle a induit de nouvelles logiques de solidarité entre les territoires et obligé à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques.

Il s'agit donc de définir et de formaliser un accord global entre les communautés de communes et les communes, dans une perspective d'inventer de nouveaux modèles de collaboration communes-communauté, en répondant à la question suivante :

Qui fait quoi et avec quels moyens ?

Un pacte financier et fiscal ne saurait aujourd'hui être dissocié d'un projet de territoire.

**Considérant** que si cet outil est jusqu'ici facultatif, la loi du 24 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a rendu obligatoire pour les intercommunalités signataires d'un contrat de ville.

L'objectif d'un pacte financier est donc d'organiser contractuellement, de coordonner certaines décisions nécessaires, notamment dans les domaines financiers et fiscaux.

Il s'agit du troisième volet du triptyque : projet communautaire, schéma de mutualisation et pacte financier, avec comme objectifs :

- De décrire les relations financières entre la Communauté de communes et ses communes membres en vue :
  - De financer le programme de mandat
  - De mettre ne place les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de services communs et de la mutualisation des services
  - D'une manière plus générale, d'organiser la solidarité financière et le « faire ensemble » sur le territoire autour d'un projet élaboré commun.
- De prendre acte des évolutions prévisibles à court et moyen termes du fait intercommunal et de se préparer pour les prochains mandats à :
  - Une intégration de plus en plus poussée
  - Une dotation globale de fonctionnement territorialisée
  - Une harmonisation des taux de fiscalité locale
  - Une péréquation financière du territoire

En outre, les communes concernées par des implantations en Zones d'Activités économiques communautaires doivent prendre l'engagement de reverser la taxe d'aménagement au titre des constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les communes doivent également s'engager à autoriser le prélèvement sur les montants des attributions de compensation des sommes dues au titre des services mutualisés.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ADOpte le pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et ses communes membres pour la période 2016-2020, tel qu'il est présenté dans l'annexe de la présente délibération ;**

**DECIDE de reverser la taxe d'aménagement au titre des constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;**

**S'ENGAGE à autoriser le prélèvement sur les montants des attributions de compensation des sommes dues au titre des services mutualisés ;**

**AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2016/06/07 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES**

Monsieur le Maire explique au conseil, qu'à la demande de la trésorerie municipale, il convient de prendre une décision modificative afin de virer des crédits du chapitre 20 au chapitre 23.

En effet les crédits inscrits au compte 2031/ch 20 pour régler les frais de mission architecte (14208€) sont à inscrire au compte 23131 ch 23.

<i>Chapitre</i>	20	23
<i>Compte</i>	2031	23131
	-14 208	+14 208

*Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus.*

**2016/06/08 CONVENTION AVEC LE SmVSA POUR LA POSE DE REPERES DE LAISSES DE CRUES DE LA RIVIERE VENDEE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des Programmes d'actions et de prévention des risques d'inondations, l'Etat recommande d'améliorer la culture et la mémoire du risque, notamment en mettant en place des repères de crues.

Après consultation, il a été convenu de mettre en place un repère sur la commune d'Auzay au 2 Bis rue du Lavoir.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer en faveur de la pose du repère par le SmVSA (Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise) à cet endroit et de l'autoriser à signer la convention relative à cette action.

**Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE**

**le conseil municipal**

- **Autorise la pose d'un repère de crues par le SmVSA à l'endroit précité**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.**

**2016/06/09 DELIBERATION RELATIVE A LA DIVISION ET A LA MULTIPLICATION DES VALEURS NOMINALES DES ACTIONS ET MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de la SPL (Société Publique Locale) « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », relatif à la répartition du capital détenu par la SPL.

Rappel :

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune/ à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;**

**Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;**

**Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE**

**- Approuve les modifications exposées,**

**- Autorise Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :**

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

**- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.**

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part au conseil du problème de facturation de garderie et demande à la commission de se réunir pour régler le problème MERCREDI 29 juin A 19 H00

### **Travaux de l'école**

7/7/2016 à 17h00	Fin de la consultation pour l'appel d'offre (date limite de dépôt de candidature)
7/7/2016 à 17h01	ouverture des plis par la commission d'appel d'offres b
19/07/2016 à 20h30	validation des offres retenues par la commission d'appel d'offre (au cours de la réunion de conseil municipal)

Information relative au recensement de la population-Recherche d'agent recenseur

Fin de la réunion 22h45

Le secrétaire,

Dominique GATINEAU

Le Maire

Michel HERAUD